



Département des HAUTES-ALPES
Arrondissement de Briançon
Canton de Briançon 1
Commune de LA SALLE LES ALPES

n°23.06.14

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 11 décembre 2023

Date d'affichage : 11 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois,

Le dix-huit décembre à dix-huit heures et trente minutes,

Se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de La Salle les Alpes, sous la présidence de **M. Emeric SALLE, Maire,**

Etaient Présents :

Jean-Michel DELBANO, Muriel FINE, Jean-Paul SALLE,
Virginie DEMONSSAND, Isabelle DESMALLEs, Paul FIGVED, Nathalie
FORM, Sophie PAUMOND, Natacha SALLE, Jean-Claude VINATIER.

Nombre de Membres en exercice : 14

Nombre de Membres présents : 11

Nombre de suffrages exprimés : 14

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

Gilles PERLI ayant donné pouvoir à Emeric SALLE
Gaspard BOREL ayant donné pouvoir à Muriel FINE
Magali BRECHU ayant donné pouvoir à Jean-Paul SALLE

Isabelle DESMALLEs a été élue secrétaire de séance

Objet : Modification de la participation de la commune au contrat de prévoyance MNT (maintien de salaire)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que par délibération n°19.07.11 du 11 décembre 2019, la collectivité a adhéré à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » mise en place par le Centre de Gestion 05 et ce pour une durée de 6 ans, et a fixé le montant de sa participation employeur à 10€ par mois et par agent selon les modalités suivantes :

- Fixation du niveau de participation de la collectivité pour le risque prévoyance à 10€ mensuels pour un temps complet et au prorata du temps de travail pour les temps partiels et les temps non complets.
- La participation financière est versée aux agents titulaires et stagiaires de la Commune de la Salle les Alpes en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, qui adhèrent aux contrats conclus dans le cadre de la convention de participation du CDG 05.
- La participation est versée mensuellement directement aux agents.

Considérant la volonté de la commune de la Salle les Alpes de fixer le nouveau montant de la participation employeur pour le risque « prévoyance » à compter du 01 janvier 2024 à 20€ par agent et par mois,

Considérant que les autres modalités de participation définies par la délibération n°19.07.11 du 11 décembre 2019 et énumérées ci-dessus restent inchangées.

Vu le Code général de la Fonction Publique,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'article 22 bis de la loi 83-634 du 13 juillet 1983

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 et 25 alinéa 6,

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du 19.07.11 du 11 décembre 2019 portant adhésion à la convention de participation du CDG 05 en matière de prévoyance et statuant sur l'octroi d'une participation employeur

Vu la saisine du CST en date du 18 décembre 2023 ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des membres votants :

- **FIXE** le nouveau montant de la participation employeur pour le risque « prévoyance » à compter du 1^{er} janvier 2024 à 20€ par agent et par mois ;
- **VERSE** la participation de financière fixée, ci-dessus, aux agents titulaires et stagiaires de la Commune de la Salle les Alpes en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet ;
- **VERSE** mensuellement la participation financière directement aux agents.

Fait et délibéré en séance le 18 décembre 2023



Le Maire

Emeric SALLE

Le secrétaire de séance

Isabelle DESMALLE